

## Prise de position de Patrimoine suisse

## Installations solaires, biens culturels et protection des sites construits

Peter Egli,  
Patrimoine suisse, Zurich

Dans une récente prise de position sur la problématique des installations solaires et de leur impact sur les monuments historiques et les sites construits, Patrimoine suisse préconise d'exploiter la marge de manœuvre disponible, sans négliger les intérêts publics de protection ni porter préjudice aux propriétaires de bâtiments historiques.

Patrimoine suisse avait déjà publié, voilà une trentaine d'années, une brochure consacrée à l'intégration des installations solaires dans le paysage et les sites construits. Depuis, les questions énergétiques ont pris une ampleur considérable, le changement climatique requérant de profondes transformations du parc immobilier. Le 1<sup>er</sup> janvier 2008 est entré en vigueur le nouvel article 18a LAT, en vertu duquel les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades sont autorisées dans les zones à bâtir et les zones agricoles, pour autant qu'elles ne portent atteinte à aucun bien culturel ni à aucun site naturel d'importance cantonale ou nationale. Dans sa récente prise de position à ce sujet, Patrimoine suisse préconise d'exploiter la marge de manœuvre existante,

en tenant compte de façon appropriée des enjeux potentiellement conflictuels d'économie d'énergie et de réduction de CO<sub>2</sub>, d'une part, et de protection des paysages, sites construits et monuments historiques, de l'autre.

En matière d'installations solaires, il convient de bien distinguer entre celles dont l'implantation est imposée par leur destination et celles pour lesquelles ce n'est pas le cas. Alors que les installations photovoltaïques sont indépendantes du lieu où sera consommé le courant généré, les installations thermiques doivent en principe être réalisées à l'endroit où sera consommée la chaleur produite, raison pour laquelle on ne devrait en restreindre ou en interdire la réalisation que dans des cas exceptionnels. S'agissant de la réalisation de grandes installations solaires, il convient d'exploiter en priorité les nombreuses possibilités qui s'offrent en zone à bâtir, en particulier dans les zones industrielles et artisanales.

Si les monuments historiques présentent souvent un bon bilan énergétique concernant la phase de réalisation, c'est en général le contraire s'agissant de la phase d'exploitation: leur enveloppe étant mal isolée et étanchéifiée, leur consommation d'énergie est importante. Les conditions à remplir pour bénéficier des aides destinées à encourager l'assainissement énergétique des bâtiments peuvent cependant se révéler rédhibitoires. Ainsi n'est-il par exemple pas question de poser une isolation extérieure sur une façade ancienne richement décorée. Or, les propriétaires concernés ne sauraient être doublement pénalisés, d'une part en subissant des frais de chauffage plus élevés, de l'autre en étant privés des aides destinées à promouvoir les énergies renouvelables.

La prise de position de Patrimoine suisse « Installations solaires, monuments historiques et protection des sites construits » est mise à disposition gratuitement. Dès la mi-mars 2009, elle peut être commandée ou imprimée en qualité impression sur [www.patrimoinesusuisse.ch](http://www.patrimoinesusuisse.ch).

### GUIDE « ÉNERGIE ET MONUMENTS HISTORIQUES »

En collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) a conçu un guide consacré à la problématique de l'énergie et des monuments historiques. Protéger le climat et prendre soin des monuments historiques relèvent d'une même attitude et tendent au même objectif: un développement durable. Le guide préconise de peser avec soin les intérêts relevant des deux domaines. Le document, qui paraîtra au printemps 2009, pourra être commandé auprès de l'OFEN et de la CFMH, et téléchargé sur le site de cette dernière.